



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 17 août 2026

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
#ID : 022-212201289-20260817-2026_75-DE

Date de convocation
13/08/2026

Date d'affichage
13/08/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept août, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, P. MANSAN, L. CROSNIER, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, M. LOUEDEC

Absents excusés : C. CIVI, C. DALLONGEVILLE, C. BONARD, F. LEYOUR

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : C. BECHET

N° 2026-75

Modification de la délibération 60/2026 modifiant la délibération 43/2026

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n° 43/2026 en date du 28 avril 2026, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à souscrire un emprunt d'un montant de 20 000 € auprès du Crédit Mutuel Arkéa pour le financement de divers travaux.

Par délibération n°60/2026, il a été porté une correction sur les modalités de remboursement : la délibération n°43/2026 mentionnait par erreur que le profil d'amortissement de cet emprunt serait de type « linéaire » (capital constant). Or, après finalisation des conditions financières avec l'établissement bancaire et afin d'optimiser l'impact sur les annuités des premiers budgets de la commune, il s'avère que l'emprunt retenu comporte un amortissement progressif (annuités constantes : la part de capital remboursé augmente à chaque échéance tandis que la part d'intérêts diminue).

Or il manquait des informations nécessaires au déblocage des fonds.

Il convient donc de modifier la délibération initiale sur ce seul point technique, les autres caractéristiques de l'emprunt (montant, durée, et taux de base) restant inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de modifier la dernière ligne du tableau présentant les principales caractéristiques du prêt de la délibération n° 43/2026 comme suit : Au lieu de : « [...] amortissement linéaire (ou capital constant) [...] » Lire : « [...] amortissement progressif (ou annuités constantes) [...] »

- **MAINTIENT** inchangées toutes les autres dispositions de la délibération n° 19/2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de performance n° 022-212201289-20260817-2026_75-DE définitif intégrant cette modification, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christophe DE QUELEN

